

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 mai 2012 à 18h30

Présents : M. TEMPERTON Maire, Mr DUQUESNE 1er Adjoint – Mme PESLE 2eme Adjoint – M. THOMAS 3<sup>ème</sup> Adjoint - MMES DE ARAUJO - COUSIN – THOMAS-VIDAL - Messieurs PIEDELEU - GILLÈS – BARIL – LHUISSIER - MENG

PROCURATIONS : Mlle LE STUM A M. PIEDELEU  
Mme LE BRETON A M. TEMPERTON

ABSENT EXCUSE : M. HEURTEVENT

Secrétaire de Séance / M. LHUISSIER

**LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2012 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

**I - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BUDGET**

Elles concernent la TLE, la DGE et des travaux dans le cimetière.  
Les décisions modificatives n°1 sont adoptées à l'unanimité des présents.

**II – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) du 23/02/2012**

Le conseil municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe-Créa ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions culturelles ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions culturelles ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 21 novembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence politique de la ville, activités et actions sociales ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 17 octobre 2011 relative au transfert de la Maison du Tourisme de Duclair à la Créa ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 12 décembre 2011 relative au transfert de l'office du Tourisme de Jumièges à la Créa ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 12 décembre 2011 relative au maintien exceptionnel de la participation de la Créa au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2011-2012 ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 12 décembre relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence « voirie » ;  
VU la délibération du conseil de la Créa du 27 juin 2011, le conseil de la Créa a reconnu d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH) ;  
VU la décision de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 23 février 2012 ;  
VU le rapport de présentation de la CLETC ;  
CONSIDERANT que la Créa devait définir ses intérêts communautaires avant le 31 décembre 2011 ;  
CONSIDERANT que la CLETC a arrêté les montants des charges transférées suite à ces transferts de compétences ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :  
Art. 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 23 février 2012 ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés.  
Art. 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Art. 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Créa.

Art. 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **III - CONVENTION CREATION D'UN SERVICE COMMUN « VOIRIE » A INTERVENIR AVEC LA CREA / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Compte tenu du faible kilométrage de la voirie municipale, de son bon état général, la municipalité préfère garder son pouvoir de décision en matière d'étude des problèmes à résoudre, en matière d'appel d'offres.

Après échanges de points de vue, le Conseil municipal à l'unanimité moins une abstention, émet un avis défavorable à la signature d'une convention d'un service commun au niveau de la CREA.

### **IV – NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

Compte rendu de l'AG du 19 avril (subvention des projets) :

Les subventions attribuées dans un premier temps concernent uniquement les projets dits « artistiques ». D'un montant de 400000 euros, elles ont été attribuées à 300 projets retenus sur 400 projets présentés.

Les projets « artistiques » présentés par la commune de la Bouille reçoivent une subvention d'un montant de 3500 euros pour 13000 euros demandés au total.

Mais il va être procédé à une deuxième série de subventions d'un montant de 200000 euros pour les projets dits « festifs » qui peuvent concerner les autres projets déjà finalisés de La Bouille.

### **V - AUTORISATION D'UN STATIONNEMENT D'UN TAXI**

Sujet retiré de l'ordre du jour, la demande orale n'ayant pas été confirmée.

### **VI – ADHESION A L'ADAS 76**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année **2012** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2010, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

#### **Il n'y aura pas de cotisation pour les retraités.**

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

Art. 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76 ;

Art. 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6458 du budget de l'année 2012.

Art. 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.76.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Délibération du conseil municipal autorisant le maire** à demander au Conseil général le prêt de matériels (estrade, tentes) pour la soirée Guinguette : accord à l'unanimité des présents.
- 2) **Demande de garantie par la commune d'un emprunt** de 9529898 euros par la société LOGEAL pour l'achat d'immeubles au VRACQ : cette demande excède les capacités financières de la commune qui garantit déjà des demandes du même type et ses propres emprunts.  
Le conseil municipal à l'unanimité rejette cette demande de garantie d'emprunt.
- 3) **Demande de subvention par l'association L'EPIQUE CURE** : il s'agit de donner à l'association les moyens de restaurer (buffet campagnard) les exposants de véhicules automobiles anciens (plus de cent personnes) le dimanche 6 mai.  
Des explications sont demandées par les conseillers pour bien comprendre la demande.  
Il est décidé après explications d'accorder une subvention de quatre cents euros affectée à cette mission qui pourra éventuellement se poursuivre par d'autres missions du même type. L'association rendra compte de l'utilisation des fonds à l'issue de l'année civile 2012.  
Vote à l'unanimité du conseil moins quatre abstentions.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20H07